

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Nilor, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaïne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Sansu
et M. Serville

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Auparavant, il fait l'objet d'une présentation au sein du conseil départemental ou de la collectivité territoriale et de leurs regroupements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi pour l'égalité réelle outre-mer doit favoriser la concertation entre toutes les collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle, le plan de convergence doit être présenté au sein des principales assemblées délibérantes des départements ou collectivités d'outre-mer.

Tel est l'objet de cet amendement.